



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2110**

commune (s) :

objet : Conception scénographique et graphique de l'exposition permanente de l'espace muséal de la Cité internationale de la gastronomie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2110**

objet : **Conception scénographique et graphique de l'exposition permanente de l'espace muséal de la Cité internationale de la gastronomie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

En 2010, l'UNESCO labellisait le repas gastronomique des Français au titre du patrimoine immatériel de l'Humanité. En 2012, afin de donner un ancrage physique à cette labellisation, Lyon était sélectionnée par l'Etat, sur proposition de la Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires, pour accueillir une Cité internationale de la gastronomie.

Implantée au sein d'un site d'exception, la Presqu'île de Lyon, dans le périmètre du site urbain classé Patrimoine mondial de l'Humanité, et positionnée au cœur du Grand Hôtel-Dieu de Lyon, plus grande opération privée de reconversion d'un monument historique en France, la Cité internationale de la gastronomie de Lyon a pour ambition d'apporter une réponse à l'enjeu majeur mondial de santé publique que constitue l'alimentation. Ce projet veut en effet démontrer, dans cet ancien hôpital de Lyon, capitale mondiale de la gastronomie et Métropole de référence en matière de sciences de la vie et de médecine, que l'alimentation est un vecteur essentiel d'une meilleure santé.

Dans cette perspective, l'objectif du projet est de créer un équipement vivant, espace culturel, scientifique, pédagogique et touristique de référence internationale, où se rencontreront, dialogueront et collaboreront l'ensemble des parties prenantes (consommateurs, producteurs, chefs cuisiniers, industriels de la transformation et de la distribution, chercheurs et scientifiques, etc.) pour penser, inventer, expérimenter et diffuser l'alimentation et les pratiques alimentaires de demain.

La Cité sera conçue à travers un parcours innovant et pédagogique sur 3 930 mètres carrés qui proposera des espaces de démonstrations et d'expériences sensorielles et interactives, mettant en scène les produits, les techniques de leur transformation et les métiers, valorisant l'acte de bien manger, le sens et la valeur sociétale du repas et ce, à travers le temps et les différentes civilisations.

Ce lieu de découverte, d'apprentissage et de transmission permettra à tout un chacun de devenir "gastromome" dans le prolongement de la définition qu'en donna monsieur Brillat-Savarin : "la gastronomie est la connaissance raisonnée de tout ce qui a rapport à l'Homme en tant qu'il se nourrit. Son but est de veiller à la conservation des Hommes, au moyen de la meilleure nourriture possible".

Cette plateforme d'innovation où les professionnels de l'alimentation, français et internationaux, confirmés ou talents de demain, pourront partager leurs expertises, leur savoir-faire et leurs points de vue pour avancer dans la voie de l'excellence gastronomique, associera plaisir de la table et bien-être pour le corps et l'esprit.

La Cité constituera également un nouveau lieu d'attractivité internationale et de développement économique pour la Métropole lyonnaise.

L'exposition permanente de la Cité doit prendre place au niveau de l'entresol, sous le dôme des 4 rangs, sur une superficie de 1 300 mètres carrés. Cette exposition permanente est destinée à tous les publics et elle offrira la possibilité d'être appréhendée à différents niveaux tant par les familles que par des publics plus avertis.

L'exposition permanente est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Elle sera ensuite exploitée par l'opérateur privé qui sera choisi par cette dernière courant juin 2018, dans le cadre d'une délégation de service public. Le reste des espaces de la Cité sera exploité et aménagé par ce même opérateur.

Pour l'aider dans la conception du programme muséographique de cette exposition permanente, support aux travaux de scénographie, la Métropole a décidé de faire appel, dans le cadre d'une prestation intégrée, à l'expertise du Musée des Confluences.

La gastronomie y est abordée à travers différentes disciplines : anthropologie, sociologie, arts, histoire, agronomie, économie, médecine, nutrition et santé, etc. de manière à offrir une pluralité de points de vue et proposer au visiteur de multiples manières d'appréhender et de traiter les problématiques actuelles en lien avec cette thématique. Il s'agit aussi d'ouvrir, à la lumière de ces approches, les questions relatives aux pratiques alimentaires.

Pour concevoir la scénographie de cette exposition permanente, la Métropole a besoin d'un prestataire pour effectuer les missions suivantes :

- les études de conception et le suivi de la réalisation de l'infrastructure scénographique (les espaces sont livrés bruts),
- les études de conception et le suivi de la réalisation de l'aménagement scénographique proprement dit, comprenant la dramaturgie (ou mise en scène) du parcours, l'agencement de l'espace, la mise en lumière,
- les études de conception et le suivi de la réalisation du graphisme,
- les études de conception et le suivi de la réalisation des éléments de types manipulations,
- les études concernant l'ensemble des équipements multimédia et le suivi de la réalisation (scénographique et muséographique),
- les études de conception et le suivi de la réalisation des productions multimédias.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la conception scénographique et graphique de l'exposition permanente de l'espace muséal de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, par décision du 15 décembre 2017, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises Casson Mann/Praline/8'18 pour un montant de 260 000 € HT, soit 264 538 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprises Casson Mann/Praline/8'18 pour un montant de 260 000 € HT, soit 264 538 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, individualisée sur l'opération n° 0P02O2865, le 6 novembre 2017 pour un montant de 1 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 231351 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.